



NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, M. DUMAINE Jean-Jacques, Mme BERGERON Corine, Mme CALANDRE Anne-Charlotte, M. CHEVALLIER Eric, M. DUPIECH Nicolas, M. DUQUESNE Maxime, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEFEBVRE Dominique, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, Mme SEINTURIER Maryse, M. ROPERT Marc, Mme LEBOURCQ Laure.

Absents (donnent pouvoir à) : Mme CAYZERGUES Marine à Mme DESHONS Chantal, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse à Mme BERGERON Corine et Mme LANGLOIS Emilie à M. DEROUET Frédéric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SEINTURIER Maryse

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 18 novembre 2022 transmis le 25 janvier. Le PV est approuvé par le conseil à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose les décisions prises depuis le 18 novembre 2022 :

- 16-22 → Demande de subvention MUR PRESBYTERE au titre de l'aide au patrimoine historique au Conseil départementale (en complément de la subvention demandée au PNR).
- 01-23 → Demande de subvention pour la bibliothèque communale au Conseil départemental.

Point n° 1 – Rétrocession à la commune des parcelles Z50 et Z52 rue de Labbeville – délibération 01/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de récupérer les parcelles cadastrées Z50 et Z52 rue de Labbeville à Nesles la Vallée afin de créer une ravine,

Considérant que les échanges avec les propriétaires de ces parcelles ont abouti à un accord sur la rétrocession à titre gratuit desdits terrains à la commune selon le plan de division de la société Abscisse intervenue le 19 juillet 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la rétrocession des parcelles Z50 et Z52 à la Commune de Nesles la vallée (95690) selon le plan de division de la société Abscisse.
- **DIT** que la rétrocession sera établie à titre gratuit
- **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
 - À l'effet de signer l'acte de vente par les propriétaires actuels à recevoir par un notaire,
 - Aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,

Point n° 2 – Subvention exceptionnelle comité des fêtes – délibération 02/2023

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la demande écrite du Comité des fêtes le 3 janvier 2023 sollicitant une subvention de la commune pour organiser le festival « Le parc aux étoiles 2023 »

Considérant que sans cette subvention communale, le conseil régional n'attribuera aucun financement pour l'organisation de cet événement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au Comité des fêtes une subvention exceptionnelle de 1 000€ pour l'organisation du Festival « Le parc aux étoiles »,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2023 à l'imputation 65748.

Point n° 3 – Incorporation d'un bien sans maître cadastré AM224 dans le domaine communal – délibération 03/2023

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;
VU les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'article 713 du Code civil ;
VU l'arrêté municipal n°2022/29 en date du 8 mai 2022 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal ;

Considérant que le bien cadastré AM224 à Nesles la Vallée n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir la parcelle cadastrée AM224 à Nesles la Vallée.

Monsieur le Maire indique que le terrain cadastré AM224 est en zone naturelle, la préfecture a donc émis un avis défavorable au projet d'installation d'une antenne sur cette parcelle. La finalisation du PLU devrait régler la problématique.

Une étude va être faite par Orange pour installer des antennes au camping et vers les ateliers Laumonier.

Point n° 4 – Ajustement des plafonds du RIFSEEP – délibération 04/2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP.

Il est précisé que des ajustements de certains plafonds du cadre d'emploi des agents catégorie C sont nécessaires afin de mieux répartir :

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les groupes 1 et 2
- Le plafond entre l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et le CIA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les nouveaux ajustements des plafonds du RIFSEEP pour les cadres d'emploi et les groupes suivants :
Adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, ATSEM
 - o IFSE groupe 1 : abaisser le plafond de 10 600€ à 9 300€
 - o IFSE groupe 2 : abaisser le plafond de 10 000€ à 9 000€

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- CIA groupe 1 : augmenter le plafond de 2 000€ à 3 300€
- CIA groupe 2 : augmenter le plafond de 2 000€ à 3 000€
- **VALIDE** le nouveau tableau de « détermination des cadres d'emplois, des groupes et des montants maximaux » en annexe de cette délibération.
- **DIT** que ces modifications seront effectives au 1er mars 2023.

Point n° 5 – Autorisation de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCSI – délibération 05/2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune va collaborer avec la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) pour l'organisation des travaux du bâtiment de la poste. La CCSI va occuper le rez-de-chaussée avec la Maison France Service et la municipalité va installer des bureaux communaux au 1^{er} étage. Chacun doit effectuer les travaux dans la partie du bâtiment qui le concerne.

Un seul marché pour l'ensemble des travaux a été lancé. Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCSI afin de minimiser les coûts et d'optimiser la gestion du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCSI.

Madame LEBOURCQ demande des nouvelles du distributeur automatique du billets (DAB) qui ne fonctionne pas actuellement. Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité la poste afin de remettre en fonction le nouveau DAB de septembre 2022 à janvier 2023, date de début des travaux de l'agence postale communale. Malgré de nombreuses relances, la poste a installé le DAB seulement quelques jours avant le commencement des travaux. Il ne peut donc plus être mis en fonction avant le mois d'avril.

Point n° 6 – Abrogation de l'article de la délibération 40/2022 précisant le taux de reversement de la taxe d'aménagement à la CCSI – délibération 06/2023

VU le Code général des impôts ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi des finances pour 2022 ;

VU la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 et notamment son article 15 ;

VU la délibération 2022-12-02 en date du 5 décembre 2022 de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes

Considérant que le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal redevient facultatif tel que prévu à l'article 15 de la loi de finances rectificatives pour 2022 ;

Considérant que cette disposition est à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** l'article de la délibération 40/2022 en date du 18 novembre 2022 qui précise le taux de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes ;

Questions diverses

1- City parc

Le projet d'installation de city parc sur les communes de la CCSI a été adopté à l'unanimité par l'intercommunalité, et sera pris en charge à 100% par la CCSI. Nesles la Vallée fera

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

partie des 7 premières communes équipées en 2023. Il sera installé sur le terrain de basket, la structure devrait être en métal avec un habillage bois.

2- Terrain proche du foyer rural

Un grand terrain au foyer rural de 3500 m² en face du Sausseron proche du GR1, va être en vente. La commune souhaiterait acheter ce terrain afin d'aménager un espace agréable pour les administrés. La commune remettrait en état l'étang, et pourrait créer de l'animation autour de ce pôle. Les propriétaires demanderaient 35 000€. La commune réfléchit à une proposition.

3- Union Nationale des Combattants (UNC)

Le 22 janvier, lors de la dernière assemblée générale, l'UNC a voté le nouveau nom de l'association qui est dorénavant « l'UNC l'Isle Adam, Parmain, Nesles la Vallée et ses environs ».

En 2022, Nesles la Vallée a dû déplacer ses cérémonies en après-midi afin de profiter des porte-drapeaux.

Monsieur le Maire indique que les prochaines cérémonies devraient toutes pouvoir s'organiser en matinée.

4- Nouveaux médecins

Deux nouveaux médecins généralistes doivent arriver sur la commune d'ici l'été prochain. Afin de leur libérer de l'espace au sein de la maison de santé, et dans un souci de réglementation, les professionnels de santé non réglementée vont déménager dans les bureaux du 1^{er} étage de la poste.

À terme, l'extension de la maison de santé devra être étudiée. Ce projet pourrait éventuellement être intégré au projet de la forge culturelle.

Monsieur le Maire rappelle que les 2 kinésithérapeutes ont déjà intégré l'établissement au 1^{er} janvier 2023.

5- Etude circulation

Cinq communes s'étaient mises d'accord pour entamer une étude de circulation dans le secteur. Des caméras seront installées afin de compter, comprendre et analyser le trafic.

2 communes se sont retirées du programme depuis fin 2022, les communes concernées seront donc : Parmain, Nesles la Vallée et Valmondois.

6- Agenda

4/5 février : les fous de la rampe

10 février : réunion publique mobilité

11 février : loto de l'APE sur réservation

25 mars : concert Gospel

26 mars : la foulée Nesloise

31 mars : prochain conseil municipal

7- Épandage

Un méthaniseur va être installé aux alentours de la commune. Une enquête publique est en cours à Nesles la Vallée car un épandage du digestat est prévu sur certaines parcelles. Monsieur le Maire évoque le fait qu'il n'y a pas une traçabilité assez fiable sur l'origine du digestat.

8- Protection sociale complémentaire

Le CIG va passer un appel d'offres pour la mise en place d'une protection sociale complémentaire via un groupement de commandes pour l'ensemble des communes intéressées. Nesles la Vallée s'est manifestée pour faire partie de l'étude afin de permettre à la commune d'accéder à moindre coût à ces prestations. Cette intention de participation ne vaut pas convention. Lors du choix du candidat, la commune pourra décider ou non d'intégrer le marché du CIG.

9- Recrutement poste urbanisme

Un nouvel agent a pris ses fonctions au sein du service urbanisme depuis début janvier. La passation est en cours avec l'agent qui quitte son poste.

10- Chauffage stade

Monsieur GROLLIER propose de modifier le système de chauffage du stade. La proposition serait de passer à l'électrique programmable. La commune prendrait en charge le matériel, l'association de football s'occuperait de l'installation. Par ailleurs, La SICAE annonce une hausse moins importante de l'électricité.
Coût prévisionnel des fournitures : 1 300€

Monsieur LEPLAT précise que la SICAE produit 20% de son électricité. De plus, la SICAE travaille sur la production d'autres énergies renouvelables.

11- Autres points

Monsieur BUATOIS évoque une solution pour éviter le stationnement anarchique des gens du voyage au stade ; installation en domino de poteaux en béton au sol, récupérés et fournis par la SICAE. Ces poteaux seraient surmontés de talus.
La mairie de Labbeville et nos agriculteurs aideraient la commune pour récupérer, transporter et installer ces poteaux.

Monsieur ROPERT évoque la mise en page peu avantageuse du texte écrit par Alternesles dans la partie TRIBUNE du bulletin d'informations municipales. Monsieur le Maire regrette ce problème de mise en page et indique que ce sera un point de vigilance pour les prochains bulletins d'informations.

Madame SEINTURIER demande la possibilité de créer un plan récent et détaillé de la commune. Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de demander un devis afin de voir la possibilité de le programmer.

Madame LEBOURCQ indique qu'elle souhaiterait que la commission jeunesse se réunisse plus souvent afin que tous les membres travaillent sur les différents sujets.

Tous les points étant discutés, la séance est levée à 23h30.

Le Maire
Christophe BUATOIS



Le secrétaire de séance
Mme Maryse SEINTURIER

